TALENCE NATATION CLUB

Règlement intérieur du Talence Natation Club

Règles de fonctionnement des activités
de l'association Talence Natation Club

Adopté le 20 novembre 2024
Modifié le 21 février 2025

Table des matières

1- Objet 2
2- Rappel des principales activités 2
3- Modification du présent règlement 2
4- Adhésion à l'association du Talence Natation Club 2
5- Paiement de la cotisation 3
6- Remboursement de la cotisation 4
7- Les groupes 4
8- Affectation dans les groupes 5
9- Les horaires 5
10- Organisation des entraînements 5
11- Responsabilité et sécurité 6
12- Participation aux compétitions 6
13- Déplacements aux compétitions et frais 6
14- Déroulement des compétitions 7
15- Rôle des accompagnateurs aux compétitions 7
16- Convention d'utilisation du stade nautique Henri Deschamps 7
17- Discipline et respect des valeurs du Talence Natation Club 9
18- Annexes 9

1- Objet

Le règlement intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement internes de l'association TALENCE NATATION CLUB (TNC) et à compléter ses statuts. Il est applicable à tous les membres de l'association (adhérents). L'inscription au TNC implique son acceptation**.**

Les statuts du TNC ont été déclarés le 15/05/2024, sont parus au Journal Officiel le 28/05/2024 et ont fait l'objet d'un enregistrement sous le numéro de création : W332034803**.**

2- Rappel des principales activités

- Natation course (jeunes École de Natation Française, formation, et approche à la compétition jeunes et adultes)
- Natation loisirs, santé (sédentarité, surpoids, prédiabétique ou diabétique type 1 ou 2), et orientation future handisport
- Activités novatrices tous publics (créer des nouvelles pratiques autour de l'élément aquatique)

Lieu de pratique :
Stade nautique Henri Deschamps
235 Avenue de Thouars, 33400 TALENCE

A titre exceptionnel, certaines séances pourront avoir lieu dans d'autres structures (piscine, salle de sport, terrain).

3- Modification du présent règlement

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration.

4- Adhésion à l'association du Talence Natation Club

Les adhésions sont considérées comme effectives par l'association TALENCE NATATION CLUB lorsque toutes les pièces administratives sont réunies, à savoir :

- La fiche d'inscription papier remplie et signée ou la création d'un compte personnel sur le site web du club
- Les autorisations et déclarations sous forme papier ou numérique
- Un justificatif de domicile pour les Talençais
- Le paiement intégral de la cotisation (voir article 5 Paiement)

- La licence de la Fédération Française de Natation, incluant le questionnaire de santé qui peut mener le cas échéant à l'établissement d'un certificat médical (voir ci-dessous).

L'intégralité des pièces est téléchargeable sur le site web du club avant la clôture de la saison en cours (au plus tard mi-juillet).

Nouvelles adhésions

Elles s'effectuent dès le mois de septembre (début de saison). Mais des inscriptions peuvent aussi être prises en compte en cours de saison s'il reste des créneaux.

Pour les nouveaux arrivants, des tests de niveau sont proposés pour l'affectation dans les groupes.

Renouvellement d'adhésions

Dès la fin de saison, le(s) entraîneur(s) effectue(nt) une évaluation qui permettra d'affecter l'adhérent à un groupe pour la future saison.

Certificat médical et questionnaire de santé

Suite à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 entrée en application par le décret du 7 mai 2021, fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive n'est plus obligatoire pour les mineurs qui souhaitent pratiquer un sport en loisir ou en compétition, sauf cas particuliers et pour certaines disciplines sportives à contraintes particulières dont la natation ne fait pas partie.

L'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonnée à l'attestation par les personnes exerçant l'autorité parentale du renseignement conjoint d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Le contenu du formulaire est fixé par un arrêté du 7 mai 2021, qui intègre 25 questions sur les antécédents de santé de l'enfant l'année précédant la demande de licence et sur sa situation actuelle. Les questions sont très diverses et permettent d'évaluer le risque encouru : essoufflements, antécédents, réactions à l'effort, etc.

Ce n'est que lorsqu'une réponse à au moins une question est positive que les représentants légaux doivent produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins de 6 mois.

La même logique de production d'un certificat médical en cas de réponse positive à au moins une question du questionnaire de santé s'applique aussi aux pratiquants majeurs.

5- Paiement de la cotisation

Les tarifs sont fixés annuellement et sont valables pour la saison sportive en cours. Le début et la fin de saison correspondent aux dates spécifiées dans le calendrier remis à chaque

adhérent dès leur inscription. Les tarifs comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire correspondant au montant de la licence fédérale. Ce montant revient en totalité aux instances fédérales.
Les modalités tarifaires et les conditions d'inscription figurent clairement sur le site web du club.

Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés à chaque nouvelle saison. Le paiement peut être réalisé sous forme :

- d'un ou plusieurs chèques (3 maximum)
- d'espèces contre remise d'un reçu
- de chèques ANCV vacances et ANCV SPORT
- de virements provenant d'institutions
- de paiement par carte bancaire sur le site web du club.

Réduction famille

Des réductions sont proposées aux familles lorsqu'il y a plusieurs adhésions du même foyer fiscal. Elles sont réactualisées à chaque saison sportive et figurent sur les formulaires d'inscription.

6- Remboursement de la cotisation

La cotisation ne peut donner lieu à un remboursement. On distingue les cas suivants :

- Départ volontaire en cours de saison sans motif sérieux :
  Aucun remboursement ni compensation

- Exclusion temporaire ou définitive :
  Aucun remboursement ni compensation

- Maladie, hospitalisation :
  Remboursement partiel sur présentation d'un justificatif médical

- Déménagement suite mutation :
  Remboursement au prorata de la période restant à courir, déduction faite des droits d'entrée qui ne font pas l'objet de remboursement.

En cas de fermeture exceptionnelle d'un ou des bassins pour des évènements indépendants de la volonté de l'association, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

7- Les groupes

Les groupes sont constitués pour répondre au mieux aux attentes des nageurs. Pour cela l'association Talence Natation Club a créé des groupes de plusieurs niveaux.

8- Affectation dans les groupes

Pour être admis dans les groupes, les nageurs doivent répondre à différentes exigences déterminées par le directeur sportif et les entraîneurs du club.

- Leur âge
- Leur niveau de nage
- Leur volonté de participer aux compétitions (engagement et performances)

Dans le cas d'une nouvelle adhésion, des tests sont effectués lors des premières semaines d'inscription qui permettront d'affecter les nageurs dans un groupe adapté. Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, il est impératif que le niveau de chaque groupe soit le plus homogène possible.

Suivant leur progression, le directeur sportif peut décider de changer de groupe certains nageurs en cours de saison.

Pour le groupe compétitions, le niveau du nageur sera apprécié par le directeur sportif en fonction de ses performances antécédentes et du test d'entrée.

9- Les horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont affichés (site web, hall du stade nautique, bureau du club), et transmis également lors des inscriptions. Les nageurs doivent respecter les horaires, arriver dix minutes avant l'entraînement et être en tenue à l'heure sur le bord du bassin. Aucun retard ne sera accepté sauf cas de force majeur.

Après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 mn pour sortir des vestiaires. Il est formellement interdit d'y jouer, d'y chahuter ou de manquer d'un quelconque respect des personnes et/ou des lieux.

10- Organisation des entraînements

Lors des séances d'entraînements, chaque adhérent doit rejoindre immédiatement le groupe auquel il est affecté.

Chaque nageur doit respecter les remarques, les conseils, les instructions et les consignes de sécurité qui lui sont donnés par l'éducateur ou les dirigeants habilités de l'association. L'entraîneur établit au début de chaque séance une fiche de présence au bord du bassin.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'encadrement, par mail et tout moyen de communication permettant à l'équipe qui encadre une réactivité éventuelle si une absence semblait anormale.

Absences récurrentes aux entraînements

Des absences non justifiées et répétitives aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non-engagement à une compétition.

11- Responsabilité et sécurité

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation. Par ailleurs, l'association a souscrit une assurance en responsabilité civile, assurance juridique. Il est cependant possible de souscrire à une assurance complémentaire (individuelle accident). Cette souscription est libre.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant (mineur), de la présence des entraîneurs ou d'un dirigeant responsable du club, et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Une décharge devra être signée par chaque responsable légal de l'enfant mineur.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs et notamment les mineurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur. Aucun adhérent n'a le droit de se mettre à l'eau sans la présence de son éducateur ou du directeur sportif (seules personnes habilitées à surveiller ou à enseigner).

12- Participation aux compétitions

Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des nageurs par convocation individuelle remise en main propre et/ou transmise par courriel aux parents.

Cette convocation est considérée comme une sélection au sens entendu par les règlements généraux de la Fédération Française de Natation.

Tout membre ne pouvant pas se rendre à cette convocation doit le signaler dans les meilleurs délais, au plus tard 48 heures avant le déplacement, avec un certificat médical à son entraîneur ou à un dirigeant de l'association.

Faute d'avoir été prévenu dans les délais sus mentionnés, le Comité Directeur se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour forfait ainsi que les frais d'engagements.

13- Déplacements aux compétitions et frais

Les représentants légaux pour les mineurs qui acceptent que leur(s) enfant(s) participe(nt) aux compétitions seront sollicités en cas de besoin pour assurer le transport. Une participation financière pourra leur être demandée (frais de restauration et/ou d'hébergement).

14- Déroulement des compétitions

Horaires et port de la tenue du club

Il est demandé aux nageurs/nageuses de respecter les horaires de rendez-vous. Le nageur/la nageuse doit obligatoirement porter l'équipement aux couleurs de l'association (tee-shirt et bonnet du club) pendant la compétition pour représenter son club.

La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années ; le club ne saurait être responsable des pertes ou vols lors des compétitions.

Une participation financière sera demandée pour l'acquisition de l'équipement du Club ; cette participation pourra faire l'objet d'un règlement échelonné.

A ce titre, il convient de signaler que l'équipement aux couleurs du club, comme la tenue et le comportement de chacun/chacune doivent être irréprochables et correspondre aux règles édictées dans le présent règlement.

Absence non motivée lors d'une compétition

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

15- Rôle des accompagnateurs aux compétitions

Au cours des compétitions, il est interdit de s'adresser directement aux officiels, seule la personne désignée par le club pour cette compétition est habilitée à porter réclamation. Les enfants doivent impérativement rester avec leur entraîneur tout le temps du déroulement de la compétition. Les adultes doivent être un exemple pour les mineurs.

16- Convention d'utilisation du stade nautique Henri Deschamps

Généralités

Le stade nautique Henri Deschamps (SNHD) est mis à la disposition de l'association Talence Natation Club (TNC) et de ses adhérents par convention avec la municipalité de la ville de TALENCE.

Au titre de leur adhésion au TNC, les adhérents ont accès au SNHD uniquement lors des créneaux attribués au club. En dehors de ces créneaux, les adhérents accèdent au SNHD

dans les conditions générales établies par le gestionnaire, ceci impliquant notamment le paiement d'un prix d'entrée.

Le règlement intérieur du SNHD qui accueille le TNC est consultable sur le site https://stadenautique.talence.fr et dans l'enceinte du SNHD.

Toute personne présente dans l'enceinte du SNHD est tenue de se conformer aux présentes dispositions, ainsi qu'au règlement intérieur du SNHD. Elle reconnaît que sa seule présence sur le site établit qu'elle a pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur du SNHD et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restriction.

Les enfants présents dans l'enceinte du SNHD qui ne nagent pas, sont et demeurent sous l'entière responsabilité d'un adulte et doivent être accompagnés dans tous leurs déplacements.

Toute personne présente dans l'enceinte du SNHD est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit de son fait, soit du fait de toute personne placée sous sa responsabilité ou sa garde, aux bâtiments, installations et matériels situés dans l'enceinte de la piscine, au personnel et membres de la piscine, et de manière générale, à tout tiers se trouvant dans l'enceinte de la piscine.

Toute personne présente dans l'enceinte du SNHD est seule responsable de ses affaires personnelles entreposées ou utilisées dans les lieux, y compris dans les vestiaires, lesdits matériels et affaires étant reconnus se trouver toujours sous sa garde exclusive.

Accès aux vestiaires et aux bassins

À chaque adhérent est attribué un badge nominatif permettant d'accéder aux vestiaires et aux bassins. Ce badge permet uniquement l'accès aux créneaux correspondants au groupe d'affectation de chaque adhérent, à partir de 15 minutes avant le début de la séance. En cas de perte, le renouvellement du badge est à la charge de l'adhérent : 8€.

Il est strictement interdit de faire des photos ou des vidéos à l'intérieur des vestiaires, que ce soit avec un smartphone, un appareil photo ou une caméra.

Aucun(e) adhérent(e) n'a le droit de se mettre à l'eau sans la présence de son éducateur ou du directeur sportif (seules personnes habilitées à surveiller ou à enseigner).

Organisation Vestiaires

L'accès aux vestiaires se fait pieds-nus.

Il est fortement déconseillé d'y amener des objets de valeur. Le TNC ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Organisation gradins

Les parents et ou accompagnateurs doivent rester dans la zone délimitée des gradins réservée à cet effet. Les accompagnateurs ne doivent pas interpeller les entraîneurs durant

les séances d'entraînements. S'ils désirent rencontrer un éducateur, ils peuvent s'adresser au directeur sportif en dehors des heures d'entraînement (avant ou après ou sur rendez-vous).

Accompagnateurs

Les accompagnateurs ou accompagnatrices doivent emmener les enfants dont ils ont la responsabilité dans l'enceinte du SNHD. En aucun cas ils ne doivent déposer leurs enfants sur le parking du SNHD sans vérifier que ces derniers sont bien pris en charge par leur entraîneur.

Les enfants sont pris en charge par les entraîneurs dès leur entrée dans l'enceinte du SNHD. A l'issue de l'entraînement, les accompagnateurs doivent récupérer leurs enfants à l'accueil du SNHD.

Une décharge est signée dès le début de chaque saison par le/les parents responsables de mineurs, précisant ces points.

Hygiène, respect des lieux et obligations

Les règles élémentaires et de bon sens d'hygiène s'imposent à chacun, pour le respect des lieux et le bien-être de tous. Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du SNHD (affiché à la piscine et visible sur le site indiqué plus haut).

Tout manquement et/ou signalement répétitifs pourraient faire l'objet d'une remise en cause de l'adhésion par l'équipe dirigeante du TNC.

17- Discipline et respect des valeurs du Talence Natation Club

Les membres du bureau sont à la disposition des adhérents. Ils sont à l'écoute et souhaitent être attentifs à toute question relevant de l'organisation du club.

Les membres du bureau se réservent le droit de sanctionner tout.e adhérent.e de l'association qui :

- ne respecterait pas les règles d'hygiène et de sécurité du SNHD ou tout autre aspect du présent règlement
- ferait preuve de manque de respect et toute attitude incorrecte envers les autres adhérent.es de l'association, les éducateurs, les membres du bureau ou le personnel du SNHD
- perturberait le bon déroulement des entraînements
- ne respecterait pas le code du sportif (voir Annexes du présent règlement).

Les éducateurs peuvent à tout moment :

- prononcer un avertissement à un.e adhérent.e s'il ou elle constate un comportement sanctionnable. Les adhérent.es sont tenu.es d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leur décision.
- exclure immédiatement de l'activité, à titre préventif, l'adhérent.e au comportement sanctionnable et le mettre en attente au bord du bassin ou dans les gradins (s'il ou elle est mineur.e, l'éducateur doit pouvoir être en mesure d'assurer sa surveillance) jusqu'à la levée de la mesure ou la fin de l'activité.

Suivant la nature du comportement de l'adhérent.e, le bureau peut, notamment, prononcer les sanctions disciplinaires suivantes :

- un blâme sous forme d'avertissement écrit envoyé au nageur majeur ou à l'autorité parentale pour les mineurs
- activités d'intérêt général au service de l'association (avec l'accord de l'intéressé, et le cas échéant, de son représentant légal) ;
- la rétrogradation
- l'interdiction de participer aux activités organisées par l'association
- l'interdiction de participer aux compétitions
- l'exclusion de l'association sans possibilité de remboursement ou d'indemnisation quelconque.

En cas de procédure disciplinaire, l'adhérent.e sera convoqué.e au moins 7 jours avant l'audience afin de pouvoir préparer ses explications. Lors de l'audience, l'adhérent.e peut être présent.e et présenter des explications orales ou bien être absent.e mais avoir communiqué des explications écrites. Une fois entendu.e, les membres du bureau se réuniront pour prendre la décision qui s'impose en s'appuyant sur la matérialité des faits. La sanction sera notifiée par écrit à l'intéressé.e.

18- Annexes

Le code du sportif

- Connaître les règles du jeu et s'y conformer
- Respecter les décisions des juges et officiels
- Respecter les adversaires, partenaires et officiels
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Être maître de soi en toute circonstance
- Être loyal dans le sport et dans la vie
- Être exemplaire, généreux et tolérant

Inspiré de l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair Play (AFSVFP)

La Mission de l'AFSVFP, soutenue par le Ministère et par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) présidé par David Lappartient depuis 2023, est une œuvre salutaire de résistance aux diverses agressions subies par les valeurs sportives et républicaines. Elle est plus que jamais justifiée en qualité de force de propositions et d'observatoire national de l'éthique sportive, de la morale et de la déontologie du sport qui se fondent sur les Droits de l'Homme et du Citoyen et leur offre un rempart. Il ne s'agit plus de rêver d'un hypothétique idéal sportif, mais d'agir avec lucidité et réalisme pour protéger l'espace privilégié de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité offert par le sport.

Si la laïcité se transcende en point d'appui, l'esprit sportif s'offre en bras de levier de l'esprit républicain. L'esprit sportif humaniste doit être plus que jamais défendu comme un devoir de l'Homme et du Citoyen pour la préservation de ses droits et de sa dignité, comme l'enjeu majeur de notre civilisation.

Contrat d'engagement républicain

En tant qu'association sollicitant des subventions publique, affiliée à une fédération sportive nationale et contribuant à l'intérêt général, le Talence Natation Club a souscrit au Contrat d'engagement républicain :

- Engagement n°1 : respect des lois de la république
- Engagement n°2 : liberté de conscience
- Engagement n°3 : liberté des membres de l'association
- Engagement n°4 : égalité et non-discrimination
- Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence
- Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine
- Engagement n°7 : respect des symboles de la république

Le descriptif complet du Contrat d'engagement républicain et de ses 7 engagements fondamentaux sont disponibles dans les statuts du Talence Natation Club, consultables au bureau des associations du stade nautique Henri Deschamps et sur le site web du club.